

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

ROUTE D'ESTAIRES

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de réaliser un branchement électrique C4 présentée
par l'entreprise TCPA,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

La circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de
circulation avec interdiction de dépassement, la vitesse sera limitée à 30km/h, le
stationnement sera interdit du 12 septembre 2022 au 12 décembre 2022, afin de
permettre le terrassement en trottoir pour la réalisation d'un branchement
électrique C4 route d'Estaires.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise TCPA aux
extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 31 août 2022
Le Maire,

Raymond GAQUERE

Raymond


Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le